

L'an deux mil vingt, le 15 juin à 20 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de La Noë-Blanche dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Polyvalente (contexte sanitaire Covid-19), sous la présidence de **Monsieur Frédéric MARTIN, Maire.**

Date de convocation : 10 juin 2020

<u>PRESENTS</u>	F.MARTIN, S.AUBRY, T.LUCO, A.BRIEUC, C.GARDAN, J-M DAVID, F.NOURRY, I.MAZERY, P.LEGAY, R.GUIVRACH, E.BLIN, M.AUBRY, J.LIBEAU, N.MONVOISIN, A.PECOT
<u>ABSENTS EXCUSES</u>	
<u>ABSENTS</u>	
<u>PROCURATION</u>	

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	15
Votants	15

Mme Angélique PECOT a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20h.

Ordre du jour :

1 ■ Administration générale

Composition de la Commission d'Appel d'Offres

2 ■ Commissions municipales

Création et composition des Commissions Municipales

3 ■ Bretagne Porte de Loire Communauté

Désignation des représentants proposés par la commune aux instances partenaires de l'intercommunalité

4 ■ Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE 35).

Désignation d'1 délégué(e).

5 ■ Syndicat des eaux du Pays de Bain.

Désignation de 3 délégués(es) titulaires et 3 suppléants(es).

6 ■ Association

Subvention de clôture ANAAS

7 ■ Communication

Abonnement au service Panneau Pocket

8 ■ Finances

Crise sanitaire, mesure de soutien au bar en location gérance et décision modificative

9 ■ -Information

Acte d'urbanisme pris dans le cadre de la délégation du conseil au Maire

Non exercice du droit de préemption 11 rue de Châteaubriant

10 ■ Questions diverses

1 ■ Administration générale

Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Suite aux élections municipales, il est nécessaire de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat.

Celle-ci est composée du Maire ou son représentant, de **trois membres** du conseil municipal **titulaires** élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ainsi que **trois membres suppléants** élus selon les mêmes modalités.

La désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres doit avoir lieu selon les textes à bulletin secret. L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de voter « à main levée » ces désignations.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de procéder au vote « à main levée ».

Le conseil municipal **décide à l'unanimité de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offre** comme suit :

■ Membres titulaires

- ✓ Sophie AUBRY
- ✓ Tony LUCO
- ✓ Arlette BRIEUC

Membres suppléants

- ✓ Christine GARDAN
- ✓ Isabelle MAZERY
- ✓ Philippe LEGAY

2 ■ Commissions municipales

Création et composition des Commissions Municipales

Le conseil municipal peut créer des commissions chargées d'étudier des questions soumises au conseil ;
Il convient de créer des commissions de travail sur la base des différentes compétences attribuées à la commune ;
Le maire est président de droit des commissions et peut déléguer cette présidence à un adjoint ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le nombre de commissions chargées de préparer les dossiers du conseil municipal à **4**, et de constituer les commissions de travail de la façon suivante :

Commission Voirie, Bâtiment, Réseaux, Environnement :

La commission supervise l'entretien et la modernisation de la voirie ainsi que de l'ensemble du patrimoine bâti.
Elle gère l'entretien et la mise aux normes de l'ensemble des réseaux.
Elle prend en compte les règles environnementales dans une démarche de développement durable.
Elle aura en charge l'application du volet aménagement et sécurisation des voies du projet de revitalisation.

Commission Culture et Lien social :

La commission gère le lien avec la bibliothèque.
Elle aura en charge d'organiser des événements culturels avec un objectif d'une manifestation par an.
Elle œuvrera à la mise en place et au suivi d'un conseil des jeunes.
Elle aura en charge l'organisation des événements à l'initiative de la commune.

Commission Finances :

La commission a en charge la préparation des budgets communaux en lien avec les adjoints de chaque commission.
Elle assure le suivi budgétaire.
Elle définit l'évolution des taux d'imposition communaux.
Elle étudie les demandes de subventions des associations.

Commission Urbanisme et Développement Urbain :

La commission met en œuvre et suit le PLUIH (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'Habitat).
Elle aura en charge l'application du volet habitat du projet de revitalisation.

☛ Le Conseil Municipal **désigne les membres pour faire partie des commissions communales.**

La désignation des membres des commissions communales doit avoir lieu selon les textes à bulletin secret. L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Mr Le Maire propose au conseil municipal de voter « à main levée » ces désignations.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de procéder au vote « à main levée ».

Le conseil municipal **décide à l'unanimité de désigner les membres des commissions communales** comme suit:

Commission Voirie, Bâtiment, Réseaux, Environnement :

- Tony LUCO
- Jean- Marc DAVID
- Fabienne NOURRY
- Isabelle MAZERY
- Philippe LEGAY
- Julien LIBEAU
- Nicolas MONVOISIN

Commission Culture et Lien social :

- Sophie AUBRY
- Christine GARDAN
- Emmanuel BLIN
- Maëlla AUBRY
- Julien LIBEAU
- Angélique PECOT

Commission Finances :

- Arlette BRIEUC
- Sophie AUBRY
- Tony LUCO
- Jean-Marc DAVID
- Isabelle MAZERY
- Ronan GUIVARC'H
- Maëlla AUBRY

Commission Urbanisme et Développement Urbain :

- Sophie AUBRY
- Christine GARDAN
- Fabienne NOURRY
- Ronan GUIVARC'H
- Emmanuel BLIN
- Angélique PECOT

*Les commissions sont **convoquées par le maire, dans les 8 jours** qui suivent leur nomination. A l'occasion de leur première réunion, les commissions désignent un vice-président, lequel peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.*

3 ■ Bretagne Porte de Loire Communauté (pas de délibération)

☛ Désignation des représentants proposés par la commune aux instances partenaires de l'intercommunalité :

Les délégués aux instances ci-après sont désignés par Bretagne Porte de Loire Communauté.
Il s'agit en fait pour le conseil municipal de proposer 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Nom de l'instance	Nom et prénom du représentant titulaire	Nom et prénom du représentant suppléant
SMICTOM du Pays des Vallons de Vilaine	Christine GARDAN	Ronan GUIVARC'H
Association du pays des Vallons de Vilaine	Frédéric MARTIN	Arlette BRIEUC
Syndicat Mixte du SCOT du Pays des Vallons de Vilaine	Frédéric MARTIN	Arlette BRIEUC
Syndicat Mixte du Bassin versant du Semnon	Ronan GUIVARC'H	Philippe LEGAY

☛ Désignation des représentants proposés par la commune aux commissions communautaires :
Il s'agit pour le conseil municipal de proposer des membres pour participer aux commissions communautaires.

Développement économique - Artisanat - Commerce – Agriculture

Arlette BRIEUC, Isabelle MAZERY

Gestion du Patrimoine communautaire – Travaux

Philippe LEGAY

Jeunesse – Sports

Julien LIBEAU, Emmanuel BLIN

Finances - Ressources humaines

Frédéric MARTIN, Tony LUCO

Tourisme – Culture – Animation du patrimoine culturel et naturel

Arlette BRIEUC, Maëlla AUBRY

Développement du numérique – Communication

Sophie AUBRY, Philippe LEGAY

Petite Enfance – Enfance

Sophie AUBRY, Julien LIBEAU

PLUIH - Habitat – Mobilités

Christine GARDAN, Fabienne NOURRY

Environnement - Développement durable - Equipements de pleine nature

Ronan GUIVARC'H, Philippe LEGAY

4■ Syndicat Départemental d’Energie 35 (SDE 35).

Désignation d’un ou d’une délégué(e).

Par délibération du 17/12/2010, le Conseil Municipal a décidé d’adhérer au Syndicat Départemental d’Energie 35 (SDE 35).

Le syndicat est administré par un comité composé de délégués. Les délégués communaux sont élus au sein de collèges. La commune appartient au « Collège de Bretagne Porte de Loire Communauté ».

Pour siéger au collège chargé de désigner les délégués au comité syndical, chaque commune doit désigner un représentant titulaire.

Par la suite, deux titulaires et deux suppléants seront désignés au sein de ce collège pour siéger au comité syndical du SDE35.

Le conseil municipal **décide à l’unanimité** de désigner **Tony LUCO**, représentant titulaire de la commune.

5■ Syndicat des eaux du Pays de Bain.

Désignation de 3 délégués(es) titulaires et 3 suppléants(es).

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation de trois délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour siéger au syndicat des eaux du Pays de Bain.

La désignation des membres siégeant dans les instances doit avoir lieu selon les textes à bulletin secret.

L’article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Le conseil municipal peut décider, à l’unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Mr Le Maire propose au conseil municipal de voter « à main levée » ces désignations.

Le conseil municipal accepte à l’unanimité de procéder au vote « à main levée ».

Le conseil municipal **décide à l’unanimité de désigner les membres délégués du Syndicat des Eaux du Pays de Bain** comme suit :

■ Membres titulaires

- ✓ Frédéric MARTIN
- ✓ Tony LUCO
- ✓ Jean-Marc DAVID

■ Membres suppléants

- ✓ Philippe LEGAY
- ✓ Nicolas MONVOISIN
- ✓ Sophie AUBRY

6 ■ Vie Associative

Subvention de clôture ANAAS

En 2019, l'association de l'ANAAS, gérant le transport d'élèves vers l'école privée Sainte-Anne de LA NOE BLANCHE, a rencontré des difficultés financières l'obligeant à envisager la fin de la mise en place de ce service en septembre 2019.

Afin de permettre la pérennité des effectifs au sein de l'unique école de la commune, le conseil municipal a décidé en juin 2019 de reprendre le service de transport scolaire en régie communale à compter de septembre 2019.

Il était convenu que la commune aide l'association à clôturer ses comptes en vue d'une dissolution, par le biais d'une subvention.

Une première subvention de 374.73€ suite à étude des comptes de l'association a été décidée par délibération le 13 février 2020.

Suite à cette décision, l'association a été contrainte de verser une indemnité de rupture de contrat de 299.01€ à l'ancien employé.

Aussi, l'association accuse -t-elle un déficit de 299.01€.

Il est nécessaire que le solde du compte de l'association soit à zéro pour permettre sa clôture définitive.

Il est demandé par le conseil municipal nouvellement élu des précisions sur les motifs de l'arrêt du service transport scolaire par l'association.

Monsieur le Maire précise que cet arrêt est le fait d'un équilibre budgétaire précaire dû majoritairement à un durcissement et une application stricte des règles de subventionnements versés par le Conseil Régional. L'association a sollicité la commune dans le cadre de cette reprise de service et le soutien financier dans le cadre de la clôture des comptes de l'association.

La commune a repris à sa charge le transport scolaire et a dans son patrimoine un véhicule de transport 9 places.

Ce véhicule est pour le moment dédié au transport scolaire, mais il pourrait être utilisé également à d'autres fins. Charge à la Commission Culture et Lien Social d'imaginer les possibilités de service à la population liées à ce véhicule.

Vu la délibération n° 9 du 19 juin 2019 portant reprise du service de transport scolaire par la commune,

Vu la délibération n° 16 du 13 février 2020 portant attribution d'une subvention de 374.73€ à l'association ANAAS,

Considérant que l'association doit clôturer ses comptes suite à sa dissolution,

Considérant que les crédits nécessaires au paiement de cette subvention sont disponibles,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de verser une subvention de clôture de 299.01€ à l'association ANAAS.

7 ■ Communication

Abonnement au service Panneau Pocket

Lors de la crise sanitaire Covid-19 et le confinement, la société CWA Entreprise a mis à disposition des mairies adhérentes à l'Association des Maires Ruraux de France, le service Panneau Pocket, et ce, à titre gratuit.

Le service Panneau pocket offre la possibilité, aux habitants qui téléchargent l'application sur leur smartphone, de recevoir des informations sur leur commune.

55 foyers ont téléchargé l'application et sélectionné le commune de LA NOE BLANCHE en favori durant le confinement.

Fort de cette expérience, Monsieur le Maire s'est vu proposé par la société CWA Entreprise un devis permettant un abonnement pour une année d'utilisation illimitée de l'application mobile Panneau Pocket.

L' utilisation annuelle illimitée du système d'alerte et d'information des habitants inclut :

- un nombre illimité de publication de panneaux
- une formation téléphonique des collaborateurs
- une assistance téléphonique 7j/7
- un envoi gratuit de documents de communication pour les habitants (pack de communication offert)

Il est également proposé un tarif avec remise spéciale partenaire réservée aux communes de moins de 2000 habitants adhérentes à l'Association des Maires Ruraux de France.

Le montant de la prestation est donc de 180€ TTC (remise incluse) .

Une question est posée sur la potentialité d'une majoration du tarif à l'issue de la première année d'abonnement. L'inquiétude porte sur un éventuel prix d'appel la première année et une fois le système bien installé dans la vie de la population, une augmentation tarifaire importante dans les années à venir.

Après vérification, les conditions générales de ventes prévoient que « 2 mois avant l'échéance, la société envoie au client une nouvelle facture d'une période égale à celle de l'abonnement initial ». Il appartiendra alors à la commune de se positionner auprès de CWA Entreprise en résiliant ou en renouvelant l'abonnement dans le délai de 2 mois contractuels.

Monsieur Le Maire et Madame Sophie Aubry adjointe à la communication proposent au conseil municipal d'abonner la commune à l'application Panneau Pocket pour un an au tarif de 180 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- d'abonner la commune à l'application Panneau Pocket pour un an au tarif de 180 € TTC**
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.**

8 ■ Finances

Crise sanitaire, mesure de soutien au bar en location-gérance et décision modificative n°1

Durant la crise sanitaire, lors de la phase de confinement, le gouvernement a appelé les collectivités à soutenir les entreprises dans le contexte économique dégradé.

L'union des Métiers des Industries et l'Hotellerie (UMIH) a fait une demande auprès de la mairie en date du 25/03/2020 afin d'aider les Bars - Tabac dans ce contexte.

La commune met en location-gérance le Bar - Tabac LE NAUTAL CAFE.

Afin de contribuer au soutien du tissu commerçant en milieu rural, Madame Gardan, Maire sortant ainsi que les adjoints avaient souhaité annuler les loyers du Bar - Tabac LE NAUTAL CAFE pour la période de Mars, Avril et Mai 2020.

Monsieur Le Maire propose donc au conseil municipal de régulariser par la présente délibération cette annulation de loyers.

Afin de pouvoir procéder à l'annulation, Madame Briec , adjointe aux finances a analysé la situation comptable. Elle estime qu'il y a lieu comptablement d'émettre un titre de recette au compte 752 et un mandat au compte 678. Cette opération nécessite de procéder à une décision modificative budgétaire de 921€ pour le montant des 3 loyers annulés.

Le chapitre 022 « dépenses imprévues » est actuellement créditeur de 4000€.

Monsieur le Maire et Madame Briec Adjointe aux finances proposent la décision modificative budgétaire n°1 suivante :

Dépense – chapitre 022	« Dépenses imprévues »	- 921€
Dépense – chapitre 67 – compte 678	« Autres charges exceptionnelles »	921€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

-D'annuler les loyers du Bar - Tabac LE NAUTAL CAFE pour la période de Mars, Avril et Mai 2020.

-De procéder à la décision modificative budgétaire n°1 suivante :

Dépense – chapitre 022	« Dépenses imprévues »	- 921€
Dépense – chapitre 67 – compte 678	« Autres charges exceptionnelles »	921€

9 ■ –Information

Acte d'urbanisme pris dans le cadre de la délégation du conseil au Maire

Non exercice du droit de préemption 11 rue de Châteaubriant

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a été destinataire de la part de Maître Branellec notaire à Janzé, d'une déclaration d'intention d'aliéner pour le bien sur les parcelles AC 324 et AC 325 dans le cadre de la vente SIEVERT/ EVEN-DAVID de l'habitation située 11 rue de Châteaubriant.

Il informe le conseil municipal que suite à délégation en date du 25 Mai 2020, il n'a pas exercé le droit de préemption communal sur cette vente en date du 28/05/2020.

10 ■ Questions diverses

- Point sur le déconfinement à LA NOE BLANCHE dans le contexte de crise sanitaire du Covid-19

Monsieur le Maire informe le conseil que :

-Les masques commandés lors du confinement auprès de l'AMRF ont été reçus la semaine dernière.

Il semble peu pertinent dans le contexte de déconfinement actuel de les distribuer pour l'instant à la population. Les masques vont être conservés afin de les distribuer si besoin en cas de résurgence du virus .

-La bibliothèque a réouvert samedi 13 juin. Un protocole d'accueil des usagers a été mis en place dans le respect des normes sanitaires en vigueur.

La bibliothèque sera ouverte désormais le samedi de 10h à 12h.

-L'Etang de Branfeul, le City Parc, l'aire de jeux, le terrain des sports et la Maison des Associations sont de nouveau ouverts au public.

La Maison des Associations est à disposition des Associations sous réserve d'une demande préalable en mairie.

-La salle polyvalente est toujours fermée à ce jour. Monsieur le Maire est en attente des directives préfectorales suite au discours du Président de la République du dimanche 14 juin 2020.

- Déploiement de la fibre

Monsieur le Maire informe le conseil que :

Le dossier est en cours.

Une étude de surveillance et de relevés des infrastructures téléphoniques a été autorisée sur la commune pour une durée de 3 mois.

- Mise en place du Pylône 4G

Monsieur le Maire informe le conseil que :

Le pylône est installé. Le raccordement est prévu en septembre 2020.

- Information sur la première réunion communautaire

Monsieur le Maire informe le conseil que :

La première réunion d'installation du conseil communautaire a eu lieu le 04 juin 2020.

Lors de cette réunion, le Président ainsi que les Vice-Présidents ont été élus et les commissions communautaires ont été créées.

Le compte-rendu du conseil communautaire est disponible sur le site Bretagne Porte de Loire Communauté - www.bretagneportedeloire.fr.

- Opération P'tits Boulots

Monsieur le Maire informe que 6 dossiers ont été transmis en mairie.

1 dossier ne pourra être retenu car le jeune en question a déjà bénéficié du dispositif l'an dernier.

4 dossiers ont été acceptés et 1 dossier est à l'étude.

Les jeunes interviendront cet été en soutien des équipes techniques pour des opérations de nettoyage et d'entretien des espaces publics.

- Eoliennes à Branfeul

Monsieur le Maire informe le conseil que :

L'enquête publique se déroulera du 31 août au 03 octobre 2020.

Monsieur Appéré, commissaire enquêteur, ouvrira des permanences en mairie.

Les dates seront communiquées par voie d'affichage officiel émanant de la préfecture.

- **Information Ressources Humaines**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un agent du service technique a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 01/08/2020.

L'agent a également sollicité la commune pour une embauche à mi-temps en complément de sa retraite à compter du 02/08/2020. Cela a été accepté.

Le reste du travail pourra en un premier temps être externalisé.

Charge à la Commission Voirie, Bâtiment, Réseaux, Environnement de travailler en collaboration avec le responsable du service technique sur la redéfinition de ce poste.

- **Ecole Saint-Anne- Fermeture d'une classe**

Monsieur Le Maire donne lecture d'un courrier transmis à la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique d'Ille-et-Vilaine et à l'Inspection Académique de l'Education Nationale d'Ille et-Vilaine.

Ce courrier fait part de l'incompréhension quant à cette fermeture de classe en arguant du fait que l'accueil en petite structure est un gage de sécurité dans le contexte pandémique actuel et que la qualité d'accueil d'une école joue un rôle essentiel dans l'attractivité des bourgs en milieu rural.

Monsieur Le Maire a également déploré que les maires ne soient pas consultés dans le cas de fermeture de classe en école privée à l'instar de ce qui se fait pour les écoles publiques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.